Question n°1 déposée le 18/11/2026 sur Mégalis :

Lors du diagnostic, à la demande de la MOA, aucun projet électrique a été prévu. Cette décision est-elle toujours d'actualité, ou faut-il intégrer la compétence SSI dans l'équipe de MOE?

Aucun projet électrique n'est effectivement prévu. L'édifice n'est à ce jour par relié au réseau d'électricité et le souhait de la collectivité est qu'il en soit de même après les travaux.

Question n°2 déposée le 18/11/2026 sur Mégalis :

CCTP : dans le chapitre 2.4 la tranche ferme est définie comme « études préalables jusqu'au stade PRO » tandis que l'art. 4 définit la tranche ferme avec les phases de conception / AVP, permis, Pro. Pouvez-vous SVP clarifier cela ?

Il est ici confirmé que la tranche ferme comprend les études préalables jusqu'à la phase PRO à savoir (CF article 4 du CCTP) :

- Les études d'Avant-Projet (AVP), décomposées en avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif APD);
- Dossier de permis de construire et les autorisations administratives ;
- Les études de Projet (PRO) ;

Question n°3 déposée le 18/11/2026 sur Mégalis :

Le diagnostic préconisait la mise sous surveillance du bâti avec des fissuromètres. Ont-ils été placés ? Si oui, une analyse des données a-t-elle été faite ?

Aucun fissuromètre n'a été posé.

Question n°4 déposée le 18/11/2026 sur Mégalis :

CCTP : le phasage et la division des lots de travaux indiqués dans le chapitre 2.4 pourront-ils être revus lors des premières phases de conception ?

Oui. Le but des études préalables est de permettre à la collectivité de définir de manière pertinente tant sur le plan technique qu'économique le découpage des tranches de travaux, aussi le contenu des tranches optionnelles pourra être revu (type de travaux/tranche).